## Court of Conciliation and Arbitration within the OSCE

Conflict resolution within the OSCE – Opportunities of the OSCE Court of Conciliation and Arbitration

1er juin 2021

## KEYNOTE ADRESS

Emmanuel DECAUX, président de la Cour de conciliation et d'arbitrage au sein de l'OSCE

Madame l'Ambassadrice, Excellences, Mesdames et Messieurs, chers collègues,

Je suis très reconnaissant à la présidence en exercice d'avoir organisé ce panel de discussion sur « la résolution des conflits au sein de l'OSCE » qui donne aux membres de la Cour de conciliation et d'arbitrage l'opportunité de dialoguer avec des représentants des Etats parties à la Convention de Stockholm, comme avec l'ensemble des Etats participants de l'OSCE.

L'an dernier, j'avais eu l'honneur de présenter notre rapport annuel d'activité lors de la 1260ème réunion du Conseil permanent, à Vienne, le 27 février 2020, ce qui avait également l'occasion de contacts bilatéraux et multilatéraux très utiles. Depuis lors, la pandémie de la COVID 19 a freiné nos initiatives de « diplomatie tranquille », pour reprendre une formule chère à Max van der Stoel, mais nous avons trouvé d'autres voies d'information, de communication et de sensibilisation

Cela a été notamment le cas avec l'organisation d'un webinaire lors de la publication de l'ouvrage dirigé par Christian Tomuschat et Marcelo Kohen, sous le titre *Flexibility in International Dispute Settlement, Conciliation Revisited* (Brill, 2020). Nous avons également mis en ligne une bibliographie systématique sur la Convention de Stockholm qui peut être utile aussi bien aux chercheurs qu'aux praticiens, ainsi qu'un recueil des documents de base pour servir de *Vademecum* aux jurisconsultes.

Le rapport annuel reflétant nos activités en 2020 a été publié début mars et est accessible sur le site de la Cour. Ce n'est pas le lieu d'en faire une présentation formelle. Je voudrais profiter de ce format plus souple et interactif pour évoquer non seulement les opportunités mais les défis que nous rencontrons.

A l'évidence le principe même du règlement pacifique des différends est trop souvent remis en cause, comme l'actualité nous en donne chaque jour une illustration dramatique. Mais comme je l'ai dit, lors d'une audition organisée par le Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) du Conseil de l'Europe, le 24 mars dernier, le règlement des différends s'inscrit dans le temps long. L'arbitrage sous sa forme moderne a été codifié par les Conférences de La Haye de 1899 et de 1907, et la conciliation est apparue peu après, d'abord sous forme de traités bilatéraux, avant d'être consacrée comme un mode de règlement à part entière, avec l'article 33 de la Charte des Nations Unies.

Les efforts menés dans le cadre de l'OSCE s'inscrivent dans cette dynamique de longue durée visant à la pacification des relations internationales. La Convention de Stockholm adoptée en

1992 ne se contente pas de reprendre des formules bien connues, elle les enracine dans le cadre de l'OSCE, en donnant des assises institutionnelles à la Cour. Elle prolonge les engagements politiques des Etats participants sous forme d'obligations juridiques consacrées par un des rares traités conclus sous les auspices de notre organisation. Mais surtout elle donne un contenu pratique et concret, j'allais dire pragmatique, à ces engagements, issus du principe V du décalogue de l'Acte final de Helsinki.

Mais nous ne le savons que trop, dans l'histoire des relations internationales, les phases de flux alternent avec des phases de reflux. Depuis le début du XXI° siècle, on ne peut que constater un déclin des modes de solution pacifique. L'unilatéralisme prend trop souvent le pas sur la négociation, le fait accompli sur la conciliation, la force et la ruse sur le respect du droit. Pour autant la multiplication des tensions et des conflits ne remet pas en cause la valeur des principes et des engagements de l'OSCE. Bien plus, le règlement amical des différends, avec le recours à un tiers impartial, reste le meilleur moyen de préserver un monde de coopération et un esprit de bon voisinage. Il est un premier geste de bonne volonté, permettant de sauver la face de tous les protagonistes. Il favorise la désescalade et la recherche de solutions mutuellement agrées. Il permet de cantonner les antagonismes, de réduire, sinon de résoudre les crises, d'ouvrir la voie à des solutions diplomatiques plus ambitieuses.

## Madame l'Ambassadrice,

Dans ce contexte d'incertitude géopolitique, c'est avec lucidité et détermination que nous devons faire de la Convention de Stockholm un instrument vivant au service de la paix. Le vice-président de la Cour, le juge Erkki Kourula, va rappeler dans un instant les modalités pratiques de mise en place d'une commission de conciliation et/ou d'un tribunal arbitral, mais je voudrais souligner combien il nous semble important que la Cour de conciliation et d'arbitrage au sein de l'OSCE fasse partie intégrante de la « boîte à outil » dont disposent les Etats participants, au-delà même du cercle des Etats parties à la Convention. Nous sommes d'ailleurs très désireux de développer des contacts avec l'ensemble des institutions de l'OSCE, notamment l'Assemblée parlementaire pour donner plus de visibilité à la Cour.

Alors que nous approchons du 30<sup>ème</sup> anniversaire de l'adoption de la Convention de Stockholm, c'est le moment de mobiliser tous nos efforts pour créer une dynamique nouvelle. Cela passe d'abord par des petits pas qui sont très concrets.

- Actuellement la Convention compte 34 Etats parties et même si ses procédures sont ouvertes aux Etats participants, sur une base *ad hoc*, la ratification du traité reste un geste fort pour les Etats de droit qui constituent l'OSCE. La carte des signatures et des ratifications parle d'ellemême. Elle constitue un puzzle où manquent des pièces importantes, alors que sa vocation est de contribuer au règlement des différends dans tout l'espace de l'OSCE.
- De même les Etats parties peuvent faire une déclaration facultative d'acceptation de la compétence obligatoire de la Cour en matière d'arbitrage, conformément à l'article 26. Là encore cette déclaration traduit un engagement inscrit dans la durée, en facilitant la mise en œuvre des procédures.
- Enfin tous les Etats parties peuvent et doivent nommer 2 conciliateurs et 2 arbitres. Nos listes sont déjà fournies, avec des experts combinant expérience diplomatique et expertise juridique, mais ces désignations renouvelées tous les six ans, constituent tout à la fois un soutien

symbolique et un enrichissement du « vivier » de nos listes particulièrement important lorsque le Bureau aurait à mettre en place une formation collégiale.

- Le dernier pas serait bien sûr de soumettre à la Cour un différend lui permettant d'apporter sa contribution à une solution amicale, dans l'intérêt bien compris des parties en présence. La Cour se doit d'être proactive et réactive, mais l'impératif d'indépendance et d'impartialité limite sa marge d'initiative face à des contentieux potentiels.

Pour sa part, la Cour est très soucieuse d'être prête à fonctionner à tout moment, afin de répondre au mieux aux attentes des Etats. Cela passe par des évaluations et des simulations que le Bureau, qui se réunit régulièrement, a déjà entreprises, en prenant en compte les contraintes pratiques, financières et managériales, le formalisme et la flexibilité des procédures, le souci de la rapidité et de l'économie de moyens, mais aussi l'importance du facteur temps pour favoriser les mesures de confiance et rapprocher les thèses en présence.

Nous souhaiterions également avoir une démarche plus inclusive à l'égard de tous membres de la Cour pour qu'ils puissent développer un sentiment d'appartenance et de disponibilité, à travers des échanges réguliers, au-delà de l'actuelle *Newsletter*, par exemple en organisant des webinaires annuels et en enrichissant notre site. Ainsi, nous avons commencé à recueillir les témoignages des « pères fondateurs » de la Convention, avec de vidéos du président Robert Badinter et du juge Lucius Caflisch.

Nous devons aussi être un pont entre le passé et l'avenir. A cet égard, les *Moot Courts* lancées par notre collègue, la professeure Vasilka Sancin, sont des exercices pratiques très utiles et contribuent à éveiller l'idéal de l'arbitrage et l'esprit de conciliation chez les nouvelles générations.

## Madame l'Ambassadrice,

Je voudrais conclure en exprimant toute notre gratitude à la Suède, qui assure la présidence en exercice mais qui est également l'Etat dépositaire de la Convention, pour son initiative permettant de nous réunir aujourd'hui.

J'espère que, sous une forme appropriée, grâce à tous les amis de la Convention, nous pourrons faire du rendez-vous d'automne 2022 un temps fort pour réaffirmer, ensemble, la place centrale du règlement des différends au sein de l'OSCE. Non seulement en théorie, mais aussi en pratique. Non seulement par des discours, mais par des actes.

Au nom de la Cour, je remercie tous les participants de leur présence. Nous attendons avec beaucoup d'intérêt leur contribution à cette discussion interactive. Merci de votre attention.